

## DELIBERATION N° 2019-21

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

DU 30 AVRIL 2019

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'université de Nice,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu la délibération n°2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu la convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action « Laboratoires d'excellence » (LABEX) pour le projet UCN@SOPHIA du 30 octobre 2013,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Anne Navarro, Directrice Administrative et Financière

**ARTICLE 1 – VALIDE l'avenant n°6 à la convention de reversement sur l'aide attribuée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de l'action « laboratoires d'excellence » pour le projet UCN@SOPHIA, tel qu'annexé à la présente.**

**ARTICLE 2 – AUTORISE, en vertu de cet avenant, le reversement de l'aide attribuée à l'Université de Nice par l'ANR, au profit de EURECOM, pour un montant total de de 103 455 euros et 59 centimes, en contrepartie des actions menées dans le cadre du projet précité, au titre de l'année 2018.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 23

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Fait à Nice, le 30 avril 2019

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-21  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE 20 MAI 2019  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 MAI 2019



Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## AVENANT N°6

### Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action « Laboratoires d'excellence » (LABEX)

#### pour le Projet « UCN@SOPHIA »

novembre 2018

#### Entre

**L' Université Nice Sophia Antipolis (UNS)**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technologique, dont le siège est sise Grand Château, 28 av Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 2, Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Tric, agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Informatique, Signaux et Systèmes de Sophia-Antipolis (I3S) - UMR7271  
N° SIRET : **19060931300019**,

Ci-après désigné par « Etablissement coordinateur »

#### D'une part,

#### Et

**L'Etablissement partenaire : EURECOM**  
Campus SophiaTech  
450 route des Chappes  
06410 BIOT  
Représenté par Ulrich FINGER, Directeur ,  
N° SIRET : **383 181 575**

Ci-après désigné par « Etablissement partenaire » ou « EURECOM »

#### D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

#### Etant préalablement exposé que :

Vu loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;

Vu la convention Etat-ANR relative à l'action « Laboratoires d'excellence » du 3 août 2010 modifiée, publiée au Journal officiel du 5 août 2010 ;

Vu la convention Etat-ANR relative à l'action « Initiatives d'excellence » du 23 septembre 2010, publiée au Journal officiel du 26 septembre 2010 ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'excellence » de l'ANR ;

Vu la décision n° 2012-LABX-28 du Premier ministre, en date du 04 avril 2012, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : «UCN@SOPHIA» dans le cadre de l'action « Laboratoires d'excellence » ;

Vu la convention de préfinancement ANR-11-LABX-0031 du 10/07/2012 signée entre l'ANR et l'UNS ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-11-LABX-0031-01 du signée le 28/03/13 entre l'ANR et l'UNS ;

Vu la Convention de reversement signée entre les Parties en date du 30 octobre 2013, l'avenant n°1 signé le 11 septembre 2014, l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2015, l'avenant n°3 signé le 15 juillet 2015 et l'avenant n°4 signé le 26 février 2016 et l'avenant n°5 signé le 13 avril 2017 ;

Les Parties ont décidé de conclure le présent avenant :

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de modifier l'annexe financière de la Convention afin d'y intégrer les financements octroyés et les sommes à reverser à l'Établissement Partenaire au titre de l'année 2018 par décision du comité de direction du Labex UCN@Sophia.

#### **Article 2 : MONTANT 2018**

Au titre de l'année 2018 le Labex a attribué à EURECOM :

- Le financement d'un ingénieur développement (41 999,54 €)

Ces sommes viennent se rajouter aux sommes précédemment allouées de 2013 à 2017 avec des versements prévus jusqu'au 14 juin 2018 :

- Financements de thèse pour un montant total de 64 409,35 €

Un montant trop versé en 2017 pour l'organisation des séminaires SophiaNetworking est déduit (2 953,30 €).

**Le montant à reverser à EURECOM au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à 103 455,59 €. Le détail des sommes concernées apparaît dans l'annexe 1 de la présente convention.**

Le versement de ce montant sera effectué après la signature du présent avenant sur présentation d'une facture adressée à Université Nice Sophia Antipolis - TSA 51105 - Agence Comptable - 06046 Nice Cedex 1, sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10096	18583	00067063301	28

Une copie de la facture devra être adressée à [ds4h-gestion@univ-cotedazur.fr](mailto:ds4h-gestion@univ-cotedazur.fr)

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement Financier.

**Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

Cet avenant entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Le reste des dispositions de la Convention initiale et des avenants n°1, 2, 3 et 4 demeure inchangé.

Fait à Nice et Sophia Antipolis, le 26 novembre 2018 en deux exemplaires originaux.

**Pour L'Etablissement coordinateur**  
**Le Président de l'Université**  
**Nice Sophia Antipolis**


  
 Pour le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis  
 et par  
 Le Directeur Général  
 Emmanuel TRIC  
 Christophe WANNER

**Pour l'Etablissement partenaire**  
**Le Directeur d'EURECOM**

*Plo Ulrich FINGER*

*Ulrich FINGER*

**Ulrich FINGER**

**EURECOM**

G.I.E régi par l'Ordonnance du 23 septembre 1967  
 Campus Sophia Tech  
 450 route des Chappas - 06410 BIOT  
 (CS 50193 - F-06904 Sophia-Antipolis Cedex)  
 Tél. +33 4 93 00 81 00 - Fax +33 4 93 00 82 00  
 RCS Antibes 383 181 575 - APE 8542Z  
 Siret 383 181 575 00028

**ANNEXE 1 : Répartition des reversements par année**

	Nombre	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
<b>Activités allouées en 2013</b>									
Bourses de Master	3	1 an	30.000.00						30.000.00
Bourses doctorales	3	3 ans	26.309.35	105.237.42	93.544.37	52.618.70			277.709.84
Bourses post-doc	1	2 ans	11.310.00	45.240.00	33.930.00				90.480.00
Séminaires UCN@Sophia		1 an	4.500.00						4.500.00
Frais d'audit		Annuel		1.000.00					1.000.00
<b>Activités allouées en 2014</b>									
Bourses de Master	3	1 an		30.000.00					30.000.00
Bourses doctorales	2	3 ans		17.539.57	70.158.28	70.158.28	52.618.71		210.474.84
Invité		1 an		4.880.00					4.880.00
Séminaires UCN@Sophia		1 an		7.500.00					7.500.00
<b>Activités allouées en Novembre 2014</b>									
Ingénieur développement	1	2 ans			52.000.00	52.000.00			104.000.00
<b>Activités allouées en 2015</b>									
Bourses de Master	3	1 an			30.000.00				30.000.00
Séminaires UCN@Sophia					6.000.00				6.000.00
Frais d'audit 2014 non justifiés					-1.000.00				-1.000.00
Trop versé en 2014 sur séjour invité					-1.432.40				-1.432.40
Trop versé en 2014 sur séminaires					-2.883.94				-2.883.94
<b>Activités allouées en 2016</b>									
Séminaires UCN@Sophia 2016						5.000.00			5.000.00
Trop versé en 2015 sur séminaires						-2.453.22			-2.453.22
Bourses doctorales	2	3 ans			17.539.58	17.539.58	70.158.28	21.243.87	106.941.73
Professeur invité (H. Wymeersch)						1.800.00			1.800.00
<b>Activités allouées en 2017</b>									
Conférences (NetEcon, CARDIS)						4.500.00			4.500.00
Bourses master 2016-2017							30.000.00		30.000.00
Règul sur séminaires UCN@Sophia							631.51		631.51
Règul sur Pr invité (H. Wymeersch)							-560.00		-560.00
Séminaires UCN@Sophia 2017							5.000.00		5.000.00
Ingénieur développement	1	1 an					52.000.00		52.000.00
Bourses master 2017-2018							30.000.00		30.000.00
Bourses postdoctorales	2	1+2					47.125.00	43.165.48	90.290.48
<b>Activités allouées en 2018</b>									
Trop versé en 2017 sur séminaires								-2.953.30	-2.953.30
Ingénieur développement								41.999.54	41.999.54
<b>Total</b>			<b>72.119.35</b>	<b>211.396.99</b>	<b>280.316.31</b>	<b>201.163.34</b>	<b>286.973.50</b>	<b>103.455.59</b>	<b>1.155.425.08</b>

